

DÉPARTEMENT

Allier

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON**

DATE DE CONVOCAATION

09 février 2026

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

DATE D’AFFICHAGE

18 février 2026

L’an deux mil vingt-six, le dix-sept février
À dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune
Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de
Mme Maria SCHNEIDER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 11

Présent : 9

Votants : 11 dont 2 par procuration (de BURE à SELIER ; SEGAUD à PUY)

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, GABRIEL,
RATINIER, DEVAUX, PUY, de COMBARIEU, SELIER

Étaient absents excusés : de BURE Éric, SEGAUD Catherine

Secrétaire de séance : RATINIER Véronique

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l’unanimité.

OBJET

DCM20260217_01-PLUi- Avis des Conseils Municipaux sur le 2^{ème} projet arrêté

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d’élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire en date du 05 janvier 2026 arrêtant le deuxième projet et tirant le bilan de la concertation.

À la suite de cette étape et avant l’enquête publique, le Code de l’urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du premier projet et deux mois à compter de l’arrêt du deuxième projet. En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable.

L’avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr’Allier Besbre et Loire, tel qu’arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 ET celui du 5 janvier 2026, et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le programme d’Orientations et d’Actions (POA),

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement graphique et règlement écrit,
- Les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

-il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ***Émet un avis Favorable à l'identique de la délibération n°DCM20251211_19 en date du 11 décembre 2025, sous réserves des modifications listées ci-dessous :***

À partir du zonage proposé dans le **dossier pour arrêt 29092025 et celui du 5 janvier 2026**, de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et pour plus d'homogénéité avec la zone agricole, il conviendrait de changer les parcelles suivantes situées en zones naturelles en zones agricoles :

AM45,

AN15, AN14, AN16, AN17, AN12, AN11, AN82,

AL78, AL75, AL74, AL69, AL32, AL26, AL25, AL24, AL40, AL41, AL42, AL44,

AL9, AL10, AL4, AL1, AL2, AL5, AL6,

AI92, AI1,

AE46, AE41, AE46, AE31, AE32, AD13, AD15,

AH134, AH20, AH171, AH128, AH140, AH158, AH119, AR67, AR26, AR11, AT53,

AR10, AV72, AV55, AT1, AT3, A46, AV4, AV42.

La parcelle AV26 (bois) classée en zone agricole est à changer en zone naturelle.

Au vu de la topographie, des paysages et de la configuration des lieux (zones boisées, rivière La Besbre, rivière Le Graveron, anciennes carrières et la carrière exploitée, et autres zones à fort dénivelés), il conviendrait d'inclure au zonage N, les parcelles suivantes :

- Partie nord-ouest (Besbre) :

AV22, AV53

Et les suivantes, s'il y a lieu selon la distance à la rivière Besbre :

AW41, AW45, AV5, AV6.

- Tracé ancienne voie ferrée (chemin de la Grotte au nord et chemin du Tacot au sud) :

Au nord :

Les parcelles situées entre le chemin de la Grotte et le ruisseau le Graveron et les parcelles jouxtant le chemin de la Grotte, côté ouest et le ruisseau le Graveron, côté est :
AB40, AB41, AB42, AB43, AC14, AC20, AC19, AC21, AC22, AC18, AC15, AC13, AC14, AC66, AC67, AC69, AC94, AC89, AH3, AH2, AH1, AH22

Au sud :

Les parcelles situées entre le chemin du Tacot et le ruisseau le Graveron et les parcelles, jouxtant le chemin du Tacot, côté ouest et les parcelles au sud-est du ruisseau le Graveron :

AR49, AP68, AP29, AP30, AP32, AP33, AP37, AP38, AO33, AO34, AO35, AO37,

AO39, AO40, AO41, AO42, AO43, AN63, AN64, AN65, AN66, AN67, AN68, AN69,

AN70, AN20, AN21, AN22, AN49, AN50, AN51, AN52, AN53

De la départementale D21 au sud-est de la commune :

AI37 à AI41, A43, AI45, AI46, AI130, AI131, AI25 à AI30, AI47 à AI49, AI52 à AI65, AI142, AK1 à AK41, AK44 à AK47, AK52 à AK87 sauf zone UB2, AK99 à AK119, AL12 à AL21,

AN13, AN34, AM9, AM44, AM42, AM41, AM40, AM39, AM38, AM37, AM36,

AM34, AM33, AM27, AM28, AM52 à AM61, AM77, AM78

- Précise que la commune **ajoute aux changements de destination**, préalablement transmis (parcelles AB 24, 25, 177 et AO 82), ceux situés sur les parcelles suivantes :
 - AB 167, 167, 88, 62, 68, 111, 59, 121
 - AW 52, 53, 27, 23
 - AH 170, 15, 88, 89, 90, 34, 157, 53, 155, 79, 100
 - AV 14, 15, 40, 41
 - AT 18, 20, 22
 - AS 94, 60, 61, 64
 - AP 2, 4, 78, 14, 15, 62, 61, 60, 90, 91, 49, 48, 45, 46
 - AO 105, 136, 21, 22, 24, 150, 92, 93, 95, 97, 98, 72, 73, 131, 136
 - AR 72, 73, 55, 60
 - AN 77, 36, 40, 41, 43, 47, 83
 - AM 34, 35, 36, 60, 14, 75, 74
 - AL 36, 17, 61
 - AK 44, 113, 71, 82, 115
 - AI 98, 56, 33, 143
 - AE 48
 - AC 101, 99, 103, 17, 43, 101, 99, 103

DCM20260217_02–Remplacement fenêtres logement communal

Mme le Maire rappelle aux élus que, par délibération n°DCM20251110_18 en date du 10 novembre 2025, le Conseil Municipal validait le remplacement de deux fenêtres du logement communal situé « 5 Route de l’Eglise ». Les élus validaient le devis de l’entreprise SD Menuiserie d’un montant total de 1 781.99 € HT et donnaient l’accord pour déposer une déclaration préalable auprès de la DDT de Montluçon, en prenant en compte que le logement se situe dans le périmètre des Bâtiments de France.

Après instruction, l’architecte des Bâtiments de France a donné un avis défavorable, et la DDT de Montluçon a suivi en déposant un arrêté d’opposition à la déclaration préalable déposée le 1^{er} décembre 2025.

Mme le Maire propose trois nouveaux devis qui tiennent compte des recommandations de l’architecte des Bâtiments de France pour pouvoir redéposer une déclaration préalable.

Mme le Maire, dans le cadre desdits travaux, propose de redéposer un dossier de demande d’aide auprès de la Communauté de Communes Entr’Allier Besbre et Loire au titre du Fonds de Concours (premier dossier annulé lors du dernier conseil communautaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- De remplacer les deux fenêtres du logement communal situé « 5 Route de l’Eglise »,
- De valider le devis de l’entreprise SAS BARTOIS d’un montant total de 2 975 € HT
- De redéposer à la DDT de Montluçon une déclaration préalable de travaux
- De redéposer un dossier de demande d’aide auprès de la Communauté de Communes Entr’Allier Besbre et Loire au titre du Fonds de Concours.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense qui sera inscrite au BP 2026.

DIVERS :

Vote CFU : Mme le Maire informe les élus qu’elle est dans l’obligation d’ajourner le Vote du CFU. En effet, suite à un BUG informatique entre les communes et la Trésorerie qui a débuté le 5 février 2026, aucune connexion n’était possible (donc aucune opération comptable n’a pu se faire). Le problème a été résolu le 16 février dernier, mais le Flux du CFU envoyé à la Trésorerie n’a pas été validé par les services. Il est donc nécessaire de reporter le vote du CFU à la prochaine Réunion de Conseil.

Taux des taxes : Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, ont décidé de ne pas augmenter le taux des taxes pour l’année 2026.

Ressources Humaines : Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du dépôt de préavis de départ en retraite pour carrières longues au 1^{er} septembre 2026, de la secrétaire générale de Mairie. Un avis d'appel à candidatures a été déposé sur le site Emploi Territorial du CDG03 le 15 janvier 2026, avec une date limite de dépôt des candidatures avancée au 26 février 2026. L'annonce a également été déposée sur le site de France Travail. Mme le Maire et les adjoints se donnent rendez-vous le 28 février 2026 à 17 h à la salle de réunion, pour étudier les différentes candidatures afin de convoquer les personnes qui auront été sélectionnées. Mme le Maire informe les élus qu'il faudra ensuite, par délibération, créer un emploi temporaire-contractuel à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 31 août 2026.

Élections municipales : Mme le Maire explique aux élus qu'il faut établir le tableau des permanences pour les prochaines élections municipales de mars 2026. Ce dernier sera adressé aux membres par mail.

Défibrillateur : Madame le Maire rappelle aux élus que lors de la dernière réunion de conseil, la décision de fabriquer une « casquette » en bois ou tuiles par les agents a été prise. Ces derniers doivent se rapprocher de M. Grand Michel pour des conseils.

2 prises à changer dans la salle de bibliothèque : Mme le Maire informe les élus que les agents doivent changer les prises à la bibliothèque (achetées à Weldom).

Commission de contrôle de la liste électorale : Mme le Maire informe les élus que la commission de contrôle de la liste électorale est prévue le 19 février 2026.

Visite de Mme Murielle MICHEAUD, conseillère aux décideurs locaux : Mme le Maire explique aux élus que la nouvelle conseillère aux décideurs locaux est venue en mairie le 28 janvier dernier pour se présenter : elle remplace M. ORARD et a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2026. Elle a donné son accord pour présenter le budget aux élus disponibles, quand celui-ci sera établi (et envoyé à ses services, en amont). Elle informe la commune qu'une réunion de présentation avec les nouveaux élus, aura lieu après les élections municipales (3 avril probablement).

Participation frais repas collègue de Jaligny : Mme le Maire explique aux élus que, par courrier en date du 10 novembre dernier, Mme le Maire de Jaligny informait les collectivités concernées, que le collègue de Jaligny sur Besbre facturerait à compter de janvier, les frais de repas directement aux communes. La mairie de Mercy, renseignements pris auprès de la Trésorerie et du Département, alerte sur ce procédé. En l'absence de convention ou contrat, les communes ne pourront pas apporter à la Trésorerie, de justificatifs pour le règlement des factures, ni pour les encaissements auprès des familles : Il n'y a aucun fondement légal. Les élus décident d'attendre les contrats.

Concours Agricole de Jaligny : Mme le Maire informe les élus que la commune a reçu une invitation pour le 14 mars 2026 à la remise des prix et au vin d'honneur (14h30 devant le marché couvert-15h visite de la foire et 15h30 remise des prix et vin d'honneur). M. Antoine Santarelli s'est porté volontaire pour y assister.

Stérilisation des chats : Mme le Maire informe les élus que la commune a reçu une information quant à la stérilisation des chats. Ce sujet est reporté à la prochaine réunion de conseil.

Préhistorama : Mme le Maire informe les élus qu'elle a reçu un courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire quant au projet du Préhistorama. Les membres du Conseil Municipal sont favorables au principe proposé sous conditions qui seront énumérées dans le courrier réponse.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,